

Extrait du Toulous'Ethic, une autre lecture de l'information en Midi-Pyrénées

<http://www.toulouseethic.fr>

Dossier : éolien - mars 2008

la carte de l'éolien en Midi-Pyrénées

- Toulous'Ethic - L'info - Nos dossiers - Photo reportage -



Date de mise en ligne : mercredi 19 mars 2008

Description :

La carte de l'éolien en Midi-Pyrénées (en mars 2008) montre clairement que le développement actuel de l'éolien est essentiellement centré sur le Tarn et l'Aveyron.

Toulous'Ethic, une autre lecture de l'information en Midi-Pyrénées

La carte de l'éolien en Midi-Pyrénées (en mars 2008) montre clairement que le développement actuel de l'éolien est essentiellement centré sur le Tarn et l'Aveyron.

Cette carte est amenée à être modifiée et complétée durant les semaines à venir.

Si vous connaissez des projets éoliens qui ne sont pas répertoriés, [faites-nous passer l'info !](#)



La carte du développement de l'éolien en Midi-Pyrénées

[découvrez le détail de notre carte du développement de l'éolien en Midi-Pyrénées sur l'espace Nomao de Toulous'Ethic](#)

Légende :

- ▶ spot = parc éolien
- ▶ drapeau = ZDE, zone de développement de l'éolien

- ▶ vert = déjà en service, ou validé
- ▶ jaune = projet ou permis de construire en cours d'examen
- ▶ rouge = demande de permis de construire déposé par un entrepreneur

ZDE, zone de développement de l'éolien

Dans le but de favoriser la consommation française d'électricité d'origine renouvelable, l'état a voté une loi qui permet aux éoliennes présentes dans des zones précises de bénéficier d'une obligation de rachat de l'électricité produite par EDF et ses concurrents. **Ces zones sont appelées ZDE ou zone de développement de l'éolien terrestre.**

Donc, depuis le 14 juillet 2007, les installations éoliennes situées dans des ZDE bénéficient de l'obligation d'achat de l'électricité qu'elles produisent.

La création d'une ZDE doit-être proposée au préfet. Le dossier sera alors étudié en fonction :

- ▶ du potentiel éolien de la zone ;
- ▶ des possibilités de raccordement aux réseaux électriques ;
- ▶ de la protection des paysages, des monuments historiques, des sites remarquables et protégés.

En fonction de ces critères, une ZDE peut-être instaurée par un arrêté préfectoral. Elle se définit par :

- ▶ un périmètre géographique
- ▶ la puissance minimale et maximale de l'ensemble des installations (existantes et/ou futures) implantées dans la

ZDE.

Toute modification (périmètre ou seuils) doit être proposée au préfet par celui qui a déposé en 1er lieu le projet de ZDE. Elle est soumise à la même procédure d'instruction.